Comment faire un recours suite à un refus de promotion

ANNEE N

Année de dernière promotion

ANNEE N+1 N+2 N+3

Année sans changement d'indice

ANNEE N+4

Proposition par son ELD d'un plan de progrès ou plan d'action

ANNEE N+5

Lors de la campagne de promotion, la situation est réétudiée

Si vous n'êtes pas promu, un courrier motivé des services RH doit vous être adressé

⚠ Attention à la rédaction du plan d'action!

Il doit porter sur des éléments objectivables, quantifiables et réalisables. Il doit contenir les moyens qui y sont associés. Sa durée est de 6 mois maximum avec un point d'étape et un bilan au terme du délai prévu.

POSSIBILITE DE RECOURS CPNC

N+5

(voir P.2)

24/02/2021

Comment constituer son dossier de recours?

=> Vous devez solliciter votre hiérarchie par mail pour connaitre le(s) motif(s) de non promotion et réclamer ce document écrit comme le prévoit l'accord du 22/11/2017 : **« en cas de non-attribution de la promotion, celle-ci est systématiquement justifiée dans un délai de deux mois et par des éléments objectifs relatifs à la non atteinte, par l'agent des attendus au plan d'actions partagé »**

Présentation du dossier en CPNC « Commission Paritaire Nationale de Conciliation »

1 - Rédiger une lettre de recours argumentée en précisant le coefficient que vous demandez et sa date d'application, n'hésitez pas à présenter votre parcours professionnel, lister clairement vos activités, vos responsabilités, vos qualifications et compétences...

2 - Produire un historique de votre carrière/rémunération (date d'entrée, ancienneté dans le poste, date d'acquisition de vos coef., art18,19,primes...

3 - copie de votre dernier bulletin de salaire,

4 - Copie de vos trois derniers EPA et EP. Si vous n'avez pas fait d'EPA, en expliquer clairement les raisons dans le courrier de recours.

5– Joindre toutes les pièces utiles qui pourraient étayer votre demande en votre faveur (mail courrier, lettre de mission, remerciements...)

Envoyer le dossier complet à :

secretariatcpnc.00157@pole-emploi.fr

Le secrétariat accusera réception de votre saisine et avant votre passage en commission il sollicitera votre DR pour obtenir de leur part un argumentaire, qui vous sera transmis et auquel vous pourrez répondre si vous le souhaitez.

Vous pouvez demander à être entendu le jour où votre dossier passera en commission et être accompagné par un représentant FO de votre choix!

NE RESTER PAS SEUL, CONTACTEZ-NOUS POUR VOUS AIDER A CONSTITUER VOTRE DOSSIER

foosdd95@yahoo.fr